

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE N° 15 5 0 /DGD/DU 09 OCT 2012**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

Objet : INTERDICTION DU PRODUIT GLY PHENOL  
A L'ENTREE EN COTE D'IVOIRE.

Réf. : Courrier n° 1646 MINEDD/CAB2/DGE/gka  
du 22/08/ 2012.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers que la Côte d'Ivoire ayant ratifié la Norme Internationale sur les Matières Phytosanitaires (NIMP n°15) relative à la réglementation sur les matériaux d'emballages à base de bois, le **gly phénol DX** ainsi que les produits traités avec ce produit chimique, sont strictement interdits à l'importation en Côte d'Ivoire.

J'attache du prix au respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.



Col. Maj. ISSA SOULIBAO